



## VOYAGES SCOLAIRES

### MODALITES DE GESTION

La prise en charge d'un voyage scolaire par les services financiers ne peut se faire que sur la base de :

- La liste des élèves inscrits au voyage avec mention du nom (complet pour les espagnols), du prénom, de la classe, du régime (DP ou externe), s'il s'agit d'un enfant d'un personnel de recrutement local et de l'éventuel octroi d'une aide de la caisse de solidarité voyage. Cette liste doit être établie sous format Excel, signée par l'organisateur et validée par le Chef d'établissement.
- Le budget du voyage signé par l'organisateur et validé par le Chef d'établissement, selon le modèle ci-joint.
- La liste des accompagnateurs du voyage;
- La fiche d'inscription individuelle au voyage, signée des parents ou du tuteur légal, précisant les modalités d'inscription et de renoncement éventuel au voyage, selon le modèle joint.
- Le formulaire de demande de régie d'avance, dûment signé. Toute dépense effectuée durant le séjour doit faire l'objet d'une régie d'avance, autorisée préalablement par l'Agent comptable. **Toute dépense faite lors d'un voyage, sans constitution préalable de régie d'avance, ne donnera pas lieu à remboursement.**

**A noter :** Pour la préparation du voyage, un téléphone portable sera à la disposition de l'organisateur, avant le voyage, à l'Intendance. Lors du séjour, l'organisateur disposera du même téléphone, qui ne devra servir qu'à conserver un lien entre l'organisateur et le lycée d'une part, et à la gestion exclusive du voyage d'autre part. **Aucun frais de téléphone supplémentaire ne sera remboursé sous quelle que forme que ce soit.**

### **L'ensemble de ces pièces constitue le dossier voyage complet**

Le dossier voyage **complet** devra être remis au service d'intendance par le Directeur des classes primaires ou le CPE **au plus tard un mois** avant le premier prélèvement, **en cas de paiement fractionné**, et en tout état de cause **2 mois au plus tard** avant le départ du voyage en cas d'un **paiement unique**, celui-ci intervenant, au plus tard, **21 jours avant le départ**.

**La mise en place du voyage sera interrompue en cas de non-respect de ces modalités et échéances**

El Campello le.....

Le Proviseur

L'Agent Comptable

Laure MOUDEN

Thierry CONTOUX